

<https://eps01.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article160>



Bon à savoir

- Enseigner l'EPS - Priorités nationales : AAq, SN, SRAV - Savoir Rouler à Vélo & APER -



Date de mise en ligne : mercredi 24 février 2021

Copyright © EPS 01 - Tous droits réservés

Le programme interministériel "savoir rouler"

Le 9 janvier 2018, le Comité Interministériel à la Sécurité Routière (CISR), présidé par le Premier ministre, a adopté une mesure visant à « accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité ». L'opération « Savoir Rouler à Vélo » permet de porter cette mesure qui vise la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants avant l'entrée au collège. Cette mesure a été reprise dans le cadre du Plan Vélo lancé le vendredi 14 septembre 2018.

Les objectifs du programme sont :

- La généralisation de l'apprentissage du vélo
- La formation à une réelle autonomie sur la voie publique avant que les enfants n'entrent au collège

A plus long terme, ce programme présente des enjeux de santé (pratique quotidienne d'une activité physique) mais aussi écologique et économique (rapidité, absence de carburant, moins de bruit, stationnement réduit).

Le programme prévoit 10 heures de formation s'articulant autour de 3 étapes :

- Savoir pédaler : maîtrise des fondamentaux du vélo (acquisition d'un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner).
- Savoir circuler : découverte de la mobilité du vélo en milieu sécurisé (savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction, et découvrir les panneaux du code de la route).
- Savoir rouler à vélo : circulation en autonomie sur la voie publique et appropriation des différents espaces de pratique.

Ce programme est destiné aux enfants de 6 à 11 ans.

Cependant, dès la maternelle, les élèves sont sensibilisés à la sécurité routière. Ils apprennent à se protéger des dangers de la circulation et à tenir compte des autres usagers de l'espace routier en tant que piéton, passager ou rouleur.

Ces compétences sont acquises lors de séances de sensibilisation et d'apprentissage ou de situations pratiques (en tant que piéton lors de sorties scolaires, en tant que rouleur dans et hors de l'école) et permettent de valider l'attestation de première éducation à la route au cours du cycle 3.

Textes, références "Savoir rouler à vélo"

- [Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dans laquelle s'inscrit "l'action savoir rouler à vélo" - \(Article 57\)](#)
- [Site ministère des sports - Savoir rouler](#)

Attestation de première éducation à la route (APER)

L'attestation de première éducation à la route (APER) valide l'acquisition de règles et comportements liés à l'usage de la rue et de la route et à la connaissance de leur justification.

Elle est délivrée, au plus tard, aux élèves du cycle 3, de préférence en classe de CM2.

L'apprentissage du vélo trouve ainsi une place à part entière dans le continuum de sécurité routière pour acquérir une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège. A l'école, il contribue à valider l'attestation de première éducation à la route, APER.

- [Dossier : Quelques repères pour enseigner la sécurité routière du cycle 1 au cycle 3](#)
- [Mallette pédagogique sécurité routière du cycle 1 au cycle 3 disponible sur Eduscol](#)

Textes, références "Attestation de première éducation à la route" (APER)

- [Mise en oeuvre du dispositif de l'attestation de première éducation à la route \(APER\) Circulaire n° 2016-153 du 12-10-2016](#)

Encadrement en cas de sortie vélo

Le port du casque est obligatoire :

- [Décret N°2016-1800 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de porter un casque pour les conducteurs et les passagers de cycle âgés de moins de douze ans](#)

[Page qui rassemble tous les partenaires autour du SRAV et de l'APER :](#)

